

Le Conseil communal est réuni à la salle Calva d'Havré avec un ordre du jour comportant 52 objets.

La séance s'ouvre en séance publique à 18 heures avec 33 présents.

SEANCE PUBLIQUE

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme
Françoise COLINIA, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO,
M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume
SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

1^{er} OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 21 juin 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

DECIDE

à l'unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 juin 2021.

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme
Françoise COLINIA, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO,
M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume
SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2^{ème} OBJET : Renouvellement des GRD – Appel public à candidats

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité

et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

Considérant que la ville de Mons souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la ville de Mons devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Le Conseil Communal décide, à l'unanimité :

Article 1. : D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et/ou de gaz sur son territoire.

Article 2. : De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la ville/commune puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique
Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public
Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.
- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat
Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :
 1. *Électricité*
 - A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :
 - i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.
 - B. Interruptions d'accès en basse tension :
 - i. Nombre de pannes par 1000 EAN
 - ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :
 - i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019
 - D. Offres et raccordements :
 - i. Nombre total d'offres (basse tension)
 - ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
 - iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - E. Coupures non programmées :
 - i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019
 2. *Gaz*
 - A. Fuites sur le réseau :
 - i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
 - ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019
 - B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :
 - i. Dégât gaz ;
 - ii. Odeur gaz intérieure ;
 - iii. Odeur gaz extérieure ;
 - iv. Agression conduite ;
 - v. Compteur gaz (urgent) ;
 - vi. Explosion / incendie.
 - C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :
 - i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple
- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution
Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :
 - Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
 - Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
 - L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs
- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :
 - La part des fonds propres du GRD ;

- Les dividendes versés aux actionnaires ;
- Les tarifs de distribution en électricité et gaz.
- Audition préalable au sein du Conseil communal
Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

Article 3. : De fixer au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 4. : De fixer au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la ville/commune sur leurs offres.

Article 5. : De publier l'annonce telle que reprise en annexe 1 de la présente délibération sur le site internet de la Ville de Mons

Article 6. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Bureau des Amendes Administratives

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme
Françoise COLINIA, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO,
M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume
SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3^{ème} OBJET : Règlement général de Police de la Ville de Mons : Proposition d'un nouveau Règlement
général de Police (sous réserve)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme
Françoise COLINIA, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO,
M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume
SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4^{ème} OBJET : Mons - Chemin de la Poterie - sens unique de circulation

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que le Chemin de la Poterie à Mons est une chaussée à double sens de circulation reliant le Chemin de la Masure et la Rue Henri Dunant;

Considérant que de nombreux automobilistes empruntent l'axe formé par cette voirie, la Rue Henri Dunant et la Rue du Pourcelet afin de rejoindre la fin du Chemin de la Procession et ensuite la N6 en évitant les embarras de circulation;

Considérant que l'instauration d'un sens unique de circulation sera de nature à empêcher ce transit;

Considérant qu'il convient de maintenir le double sens au début du Chemin de la Poterie afin de permettre l'accès aux habitations;

Considérant que le règlement complémentaire initial approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 27/04/2021 a été soumis à l'approbation du service Wallonie Infrastructures S.P.W. et refusé pour une lettre incorrecte d'un poteau d'éclairage;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;

Sur la proposition du Collège Communal;

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Mons - Chemin de la Poterie :

- La circulation est interdite, excepté cyclistes, depuis le poteau d'éclairage PE 125/07749 à et vers le poteau d'éclairage PE 125/07745.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux A39 avec panneau additionnel de distance « 50m », C1 avec panneau additionnel M2, C1 avec panneau additionnel M2 et panneau additionnel de distance ad hoc et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Prévention

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5^{ème} OBJET : Approbation convention 2020 - AR du 13/12/2020 relatif à l'octroi d'une allocation du SPF Intérieur destinée à la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Sur base du rapport du service de Prévention, prend connaissance de l'arrêté royal du 13/12/2020 relatif à l'octroi d'une allocation destinée à la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2020.

Vu le montant de l'allocation octroyé par le SPF Intérieur pour l'année 2020 s'élève à **145.454,48 EUR.**

Attendu que les projets financés répondent aux priorités gouvernementales définies dans la Note-cadre de sécurité intégrale et/ou dans le Plan national de sécurité.

Attendu que l'utilisation de l'aide financière tend à garantir une synergie maximale avec le plan zonal de sécurité et le plan stratégique de sécurité et de prévention et vise les 3 secteurs d'activité suivants :

1. Secteur d'activité 1 : Contribution au fonctionnement des zones de police ;
2. Secteur d'activité 2 : Lutte contre la criminalité, les nuisances et le sentiment d'insécurité ;
3. Secteur d'activité 3 : Lutte contre la radicalisation violente.

Attendu que les actions relatives au secteur d'activité 1 devront prioritairement s'inscrire dans le cadre des deux domaines d'activité suivants :

- Domaine : Versement d'une partie ou de la totalité de l'allocation à la zone de police dans le cadre de projets spécifiques ;
- Domaine : Versement d'une partie ou de la totalité de l'allocation à la zone de police en déduction du montant dû par la commune pour le fonctionnement de la zone de police.

Attendu que les actions relatives au secteur d'activité 2 ont un lien avec un ou plusieurs maillons de la chaîne de sécurité que sont la prévention, la réaction/répression et le suivi des auteurs et des victimes, et ce dans le cadre des compétences du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur.

Attendu que les actions relatives au secteur d'activité 3 devront prioritairement s'inscrire dans le cadre des domaines d'activité suivants :

- Domaine : Projets de sécurité et/ou socio-préventifs communaux :
 - Travail socio-préventif, y compris mise en réseau ;
 - Renforcement du sentiment de sécurité ;
 - Analyse – Diagnostic – Monitoring ;
 - Coordination et suivi de projets de sécurité et/ou socio-préventifs locaux.
- Domaine : Versement d'une partie ou de la totalité de l'allocation à la zone de police dans le cadre de projets spécifiques :
 - Analyse de la menace ;
 - Monitoring ;
 - Recherche et renseignement ;

- Suivi des « returnee ».

Vu que sont exclues les actions/dépenses en lien avec les missions générales de police locale, l'intervention et le maintien de l'ordre.

Vu l'article 5 de l'AR du 13/12/2020 qui précise qu'avant le 31/01/2021, la commune visée à l'article 2 transmet à la Direction générale Sécurité et Prévention une convention/un plan de projet qui précise quel secteur d'activité et quel(s) domaine(s) est appliqué en vertu de l'article 2, § 2 et suivants ;

Vu que la zone de police Mons/Quevy a transmis à l'Administration communale les pièces justificatives 2020 (fiches de salaire pour 3 ETP) à concurrence d'un montant total de 240.096,05 EUR, à savoir :

Balance 2020			
Allocation destinée à la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2020			
Dépenses		Recettes	
<u>Frais de personnel</u>	<u>€</u> 240.096,05	<u>€</u> 145.454,48	<u>Subvention directe</u>
Travailleur n°1	€ 65.614,10	€ 130.909,03	SPF I - ACOMPTE ALLOCATION
Travailleur n°2	€ 90.341,68	€ 14.545,45	SPF I - SOLDE ALLOCATION
Travailleur n°3	€ 84.140,27		
<u>Frais de fonctionnement</u>	<u>€ 0,00</u>	<u>€ 0,00</u>	<u>Aides à l'emploi</u>
	€ 0,00	€ 0,00	Réduction cotisations patronales
<u>Frais d'investissement</u>	<u>€ 0,00</u>	<u>€ 0,00</u>	Points APE
	-	€ 94.641,57	<u>Trop justifié</u>
	-	€ 0,00	<u>Fonds propre</u>
Total	€ 240.096,05	€ 240.096,05	

Vu l'avis positif du Directeur Financier remis le 30/05/2021 ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 10/06/2021 ;

Vu le code wallon de la démocratie locale ;

décide à l'unanimité :

Article 1 : De prendre connaissance de l'arrêté royal du 13 décembre 2020 publié au Moniteur belge le 16 mars 2021 relatif à l'octroi d'une allocation destinée à la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2020 d'un montant total de **145.454,48 EUR.**

Article 2 : D'informer le pouvoir subsidiant quant à l'utilisation de l'allocation 2020 dans le cadre du secteur d'activités 1 « Contribution au fonctionnement des zones de police » et qui s'inscrit dans le domaine d'activité « versement d'une partie ou de la totalité de l'allocation à la zone de police en déduction du montant dû par la commune pour le fonctionnement de la zone de police » ;

Article 3 : Conformément à l'arrêté royal du 13 décembre 2020 et plus particulièrement :

- L'Article 5 : D'approuver et de transmettre à la Direction générale Sécurité et Prévention une convention/plan de projet qui précise quel secteur d'activités et quel(s) domaine(s) est appliqué en vertu de l'article 2 § 2 et suivants ;
- L'annexe 2a, point 2.1.2 : D'approuver le transfert total de l'allocation
 - en déduction de sa quote-part obligatoire au fonctionnement de la zone de police Mons-Quevy ;
 - d'un montant de **145.454,48 EUR.**

Article 4 : D'approuver le rapport financier 2020 d'un montant total de 240.096,05 EUR ;

Article 5 : D'autoriser la cellule financière du service de Prévention à introduire les pièces justificatives dans l'application en ligne eLocket du SPF Intérieur et ce, dès que la sous-déclaration sera accessible ;

Article 6 : Sous réserve des vérifications d'usage et vu l'acompte d'un montant de 130.909,03 EUR reçu en date du 24/12/2020 , d'inscrire le solde à recevoir d'un montant de 14.545,45 EUR à l'article budgétaire 33001/465-48/2020 ;

Article 7 : De transmettre la présente délibération certifiée conforme au pouvoir subsidiant.

Economie et Animations : Evènements et Réceptions

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6^{ème} OBJET : PST 13.3.2 - Festifood By Guide Michelin : approbation de la convention de partenariat

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-30 et 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la décision du Collège communal du 17 juin 2021 :

- de marquer son accord de principe sur l'organisation par l'asbl "Mangeons Wallon" et le Guide Michelin du Festifood, qui aura lieu les 10, 11 et 12 septembre 2021 sur le site des Anciens Abattoirs, dans la Cour du Carré des Arts, dans le parc de la Grande Pêcherie et sur les voiries adjacentes;
- d'informer les organisateurs de cette décision et d'instruire un second rapport résumant les différentes aides demandées à la Ville par les organisateurs;
- de marquer son accord pour l'octroi d'un subside exceptionnel de 40.000 € à l'asbl "Mangeons Wallon", afin de pouvoir organiser le Festifood dans les meilleures dispositions. Le subside devra être explicité au travers d'une convention entre les parties concernées.

Considérant que cette décision est prise sous réserve des mesures sanitaires qui seront en vigueur à cette période de l'année et sous réserve de l'analyse du dossier de sécurité, de l'eventscan et des autorisations requises;

Considérant le projet de convention de partenariat avec l'ASBL Mangeons wallon fixant le cadre organisationnel et les obligations des parties dans le cadre de l'événement "Festifood 2021 By Guide Michelin";

Considérant les principaux points de ce document à mettre en exergue, à savoir :

- Durée de la convention : convention annuelle (2021) reconductible tacitement en 2022 et 2023
- Obligations de l'ASBL :
 - organisation d'un événement culinaire hautement qualitatif et grand public en centre-ville;
 - mentionner la Ville dans la médiatisation de ces événements et ce, dans le cadre de sa politique visant à stimuler l'accueil d'événements à haut potentiel de rassemblement (fiche PST 13.3.2)
- Obligations de la Ville:
 - participation financière à hauteur de 40.000 € ;
 - mise à disposition, aménagements et entretien de lieux (Place de la Grande Pêcherie, site des Abattoirs et rue adjacentes) ;
 - aides techniques et logistiques (un rapport Collège spécifique à ces points sera rédigé ultérieurement).

Considérant l'examen du document et les remarques du service juridique prises en considération;

Considérant que le subside de 40.000 € peut être engagé sur la fonction 100.01/332.02 "sub. activités - charte de la vie asso." dûment créditée par voie de modification budgétaire compensée par la fonction 763.07/124.06 "Prestations techniques de tiers événements" et sur le disponible global en vue de sa liquidation;

Considérant l'avis favorable du Correspondant financier du service des Associations;

Vu le C.D.L.D. et la Circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29.08.13);

Vu la délibération du Conseil communal du 31.03.2015 - octroi et contrôle de l'emploi de subvention;

Considérant que l'attribution de la subvention de l'exercice 2021 est conforme :

- à la délibération du Conseil communal du 31.03.2015 relative à l'octroi et au contrôle de l'emploi de subvention (voir le détail des justificatifs à rentrer, eu égard à la hauteur de la (des) subvention(s) annuelle(s) à octroyer par la Ville);
- au code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L 1122-30 et L 3331-1 à 8 ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29.08.13).

Vu la décision du Collège communal du 1 juillet 2021.

décide, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat avec l'ASBL "Mangeons Wallon" fixant le cadre organisationnel et les obligations des parties dans le cadre de l'événement "Festifood 2021 By Guide Michelin".

Économie et Animations : Évènements et Réceptions

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7^{ème} OBJET : PST 13.3.2 - Festifood By Michelin : approbation de l'ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, et 135, § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L. 1122-30 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière et plus particulièrement les articles 3, 115 et 116 relatifs aux activités de gardiennage sur la voie publique ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique ;

Considérant l'événement "Festifood By Michelin" qui devrait se tenir dans le quartier des anciens abattoirs

du 10 au 12 septembre 2021;

Considérant que l'organisation de cet événement nécessitera des prestations de gardiennage dans l'espace public pour les raisons évoquées ci-avant ;

Considérant dès lors qu'en vertu de la Loi précitée, il convient d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation des zones et la durée où peuvent être exercées ces activités ;

Considérant la décision du Collège communal du 2 juillet 2021;

décide, à l'unanimité ,

ARTICLE 1: de prendre acte de l'ordonnance suivante et de la valider:

Ordonnance de Police relative aux activités de gardiennage d'événements dans l'espace public à l'occasion de l'événement « Festifood 2021 By Guide Michelin »

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin d'une zone de surveillance sur la voie publique ;

Article 1

Les activités de gardiennage d'événements sont autorisées sur la voie publique, conformément à la Loi du 2 octobre 2017, et plus particulièrement sur les rues du Grand Trou Oudart, de la Trouille, du Saudart et de Malapert ainsi que sur les places des Martyrs et de la Grande Pêcherie (selon plan du site annexé à la présente) en vue du gardiennage et de la surveillance du site ainsi que du contrôle des entrées et sorties des visiteurs à l'occasion de l'organisation du « Festifood 2021 By Michelin » et ce, du mercredi 8 au lundi 13 septembre 2021.

Article 2

Ordonne à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission de se conformer aux dispositions légales reprises à la loi du 2 octobre 2017 sur la sécurité privée et de matérialiser le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2021.

Article 4

Sans préjudice des poursuites prévues à la loi sur la sécurité privée du 02/10/2017, les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article.

GRH : Personnel Enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8^{ème} OBJET : ACAMUS/Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil des Études

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que la Directrice de l'Académie de musique de Mons a souhaité actualiser le règlement d'ordre intérieur du Conseil des Études.

Considérant que le R.O.I. du Conseil des Études, comme le prévoit la procédure, a été approuvé par le corps enseignant ainsi que par la Commission Paritaire Locale en sa séance du 17 novembre 2020.

Vu la législation en matière d'enseignement artistique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1213- 1 ;

Sur la proposition du Collège communal et après avoir procédé à un scrutin secret ;

décide, à l'unanimité,

Article 1 :

de prendre acte du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil des Études de l'Académie de musique de Mons.

Article 2 :

de soumettre ce R.O.I. à une prochaine séance du Conseil Communal afin de prévoir son application au 1er septembre 2021.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9^{ème} OBJET : Mons – commerce sis rue d'Havré 8 (anciennement Jacky Cange) – Projet de bail emphytéotique et engagement unilatéral - Approbation

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que le conseil communal du 23.06.20 a décidé, par 30 voix pour et 10 abstentions, d'opter pour la conclusion d'un bail emphytéotique, avec un canon annuel fixé à 14.700 €, soit une mensualité de 1.225 € correspondant au montant du remboursement "Capital et Intérêts", non indexé, sur une durée de minimum 30 ans, en sollicitant de l'emphytéote qu'il prenne tous les travaux de rénovation, parachèvement, mise en conformité à sa charge (toiture, châssis, menuiserie, zinguerie, sanitaires, etc), avec 3 mois de publicité minimum, de gré à gré au plus offrant ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 mai 2021, décidant, par 25 voix pour et 15 absentes :

*de marquer son accord sur l'offre en annexe relative à la location du bâtiment sis à Mons à la rue d'Havré n° 8 (anciennement le fromager Jacky Cange), émanant de la société en constitution "La Cantine Montoise", conforme aux conditions approuvées par le conseil communal du 23.06.20

*de présenter au conseil communal, dès réception par la notaire Koeune, désignée par un marché de services, l'engagement unilatéral de signature du bail avec constitution d'un cautionnement égal à deux mensualités et le projet d'acte de bail emphytéotique en y précisant que la durée des travaux avant l'ouverture du restaurant n'excèdera pas 6 mois à dater de la signature dudit bail (l'ouverture étant prévue en septembre 2021) ;

Vu le projet d'acte de bail emphytéotique transmis par Maître Koeune (annexe) ;

Vu l'engagement unilatéral de signature de bail (annexe) ;

Vu le CDLD ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Sur proposition du collège communal en date du 1er juillet 2021 ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : OUI

AGORA-CDH : OUI

MONS EN MIEUX : ABSTENTION

JOHN JOOS : OUI

DECIDE

Par 27 voix pour et 9 abstentions

Article unique :

De marquer son accord sur le projet d'acte de bail emphytéotique, en annexe, portant sur le bien sis rue d'Havré 8 à Mons, établi par l'étude de Maître Koeune

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10^{ème} OBJET : Vente d'un bien de fondation sis à Chièvres, 1ère division, rue de la Pannerie, au lieu-dit "Les Bosquets", cadastré section A, n° 286 A / Convention d'annulation de la promesse d'acquisition.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le projet de mise en vente des biens de fondation agricoles hors entité montoise ;

Vu la promesse d'acquisition du 24 septembre 2020 d'un montant de 35.000€ signée par Monsieur Rasée Jean - Michel ;

Vu la délibération du conseil communal du 15 décembre 2020 de marquer son accord sur le projet d'acte rédigé par le comité d'acquisition d'immeubles (C.A.I) relatif à la vente de la parcelle sise à Chièvres au lieu-dit "Les Bosquets", cadastrée 1ère division, section A, n° 286 A, d'une superficie de 87 a 30 ca, à Monsieur Rasée Jean - Michel pour un montant de 35.000€ ;

Vu que Monsieur Rasée ne souhaite plus acheter ladite parcelle ;

Vu que la promesse d'acquisition aurait dû être présentée dans les 4 mois à l'enregistrement étant donné que celle-ci n'a pas été transformée en acte authentique ;

Vu qu'un acte de résolution du compromis est donc nécessaire ;

Vu que subsiste l'acompte de 1.750 €, soit 5%, versé par Monsieur Rasée le 5 octobre 2020 au Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Vu la convention d'annulation de la promesse d'acquisition établie par ledit Comité, en annexe ;

Vu le CDLD ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Sur proposition du collège communal du 3 juin 2021 ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : NON
AGORA-CDH : NON
MONS EN MIEUX : NON
JOHN JOOS : NON

Décide:

Par 24 voix pour et 12 contre

Article 1:

De marquer son accord sur la convention d'annulation de la promesse d'acquisition relative à la vente de la parcelle sise à Chièvres au lieu-dit "Les Bosquets", cadastrée 1ère division, section A, n° 286 A d'une superficie de 87 a 30 ca à Monsieur Rasée Jean - Michel

Article 2:

D'autoriser le Comité d'acquisition d'immeubles à restituer l'acompte versé de 1.750€ à Monsieur Rasée Jean - Michel.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11^{ème} OBJET : Mons, rue de la Coupe 27/29 / Cellules commerciales / Bail emphytéotique / Accord sur l'offre reçue.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la délibération du conseil communal en date du 19.05.20 décidant en ce qui concerne le bien sis rue de la coupe 27/29 à Mons (ancien Pot au Feu), de fixer les conditions du bail emphytéotique pour les deux cellules commerciales au rez-de-chaussée comme suit :

- Une durée de 27 à 99 ans
- Un canon annuel de 8.350€ pour les deux cellules, courant sur une durée de 50 ans, suivant l'avis du DF; le canon annuel sera adapté en fonction de la durée du bail négocié (le géomètre Guy Meunier à estimer à minimum 4.600€ ce canon annuel)
- La possibilité de faire offre pour une des cellules commerciales ou les deux en même temps
- L'emphytéote réalisera tous les travaux de parachèvement et de mise en conformité, à sa charge
- 3 mois de publicité minimum-de gré à gré au plus offrant ;

Considérant que le collège communal du 05.03.20 a décidé de confier à Maître Stéphanie BILLER, la publicité, la négociation et la rédaction des actes relatifs aux biens prédécrits ;

Vu que la publicité fut active via ladite notaire depuis le 02.07.20 sur les sites de vente ;

Vu que l'expertise réalisée par le géomètre Guy Meunier date de plus d'un an (06.08.19), la régie foncière l'a mandaté pour actualiser son rapport d'expertise ;

Vu l'actualisation du rapport, en date du 04.02.21, estimant que par rapport à son évaluation d'août 2019, le coût des travaux a augmenté de +/- 5 %, le prix unitaire passant donc à 544 €/m², soit un total du coût des travaux arrondi à 210.000 €,

*estimation valeur locative :

- commerce 1 séparé : 1350 €/mois
- commerce 2 séparé : 1150 €/mois-valeur locative pour les 2 surfaces ensemble (-10 %) : 2.250 €/mois

*estimation valeur vénale :

- commerce 1 séparé (180 m²) : 140.000 €
- commerce 2 séparé (115 m²) : 90.000 €
- valeur vénale pour les 2 surfaces ensemble (-10 %) : 207.000 €

*estimation du montant de la redevance annuelle en cas d'emphytéose sur 50 ans :

- commerce 1 séparé : 2535 €/an
- commerce 2 séparé : 1625 €/an
- redevance annuelle pour les 2 surfaces ensemble (-10 %) : 3744 €/an, soit 312 €/mois ;

Vu la décision du collège communal du 18 février 2021 de charger Maître Biller de prolonger la mise en publicité des deux surfaces commerciales pour une nouvelle période de 3 mois, aux conditions suivantes :

- montant de la redevance annuelle en cas d'emphytéose sur 50 ans :
 - * commerce 1 séparé : 2535 €/an
 - * commerce 2 séparé : 1625 €/an
 - * redevance annuelle pour les 2 surfaces ensemble (-10 %) : 3744 €/an, soit 312 €/mois ;

Vu que la nouvelle période de 3 mois de mise en publicité est écoulée ;

Vu que l'Etude de Maître Stéphanie BILLER nous informe par son courriel du 14 juin 2021 avoir reçu une offre émanant de Mr Di Prima d'un montant de 312€/mois (canon annuel de 3.744€) pour un bail emphytéotique de 50 ans ;

Vu l'avis du directeur financier en annexe ;

Vu le CDLD ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Sur proposition du collège communal du 24 juin 2021 ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : NON
AGORA-CDH : ABSTENTION
MONS EN MIEUX : NON
JOHN JOOS : ABSTENTION

Décide:

Par 24 voix pour, 10 contre et 2 abstentions

Article 1 :

De marquer son accord sur l'offre en annexe relative à la location par bail emphytéotique des deux cellules commerciales sises à Mons, rue de la coupe 27/29 émanant de Mr Di Prima d'un montant de 312€/mois (canon annuel de 3.744€) sur 50 ans, à indexer

Article 2 :

De charger l'Etude de Maître Stéphanie BILLER de nous faire parvenir l'engagement unilatéral de signature du bail emphytéotique ainsi que le projet d'acte y relatif précisant que l'emphytéote réalisera tous les travaux (notamment de parachèvement et de mise en conformité), à sa charge.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12^{ème} OBJET : Mise en vente de l'ancien bâtiment administratif sis à Maisières, rue Baron du Bois et de l'ancienne maison communale sise rue Grande n°118.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu que la Ville de Mons est propriétaire de l'ancien bâtiment administratif sis à Maisières, rue Baron du Bois cadastré 12ème division, section A, n°115G d'une contenance de 09 a 85 ca, situé à l'arrière de l'ancienne maison communale ;

Vu que ce bien est occupé par l'asbl "Vivre à Maisières" (Musée de la vie locale) via une convention de location à durée indéterminée ayant pris cours le 1er janvier 1995 ;

Vu que le géomètre Meunier par son expertise du 17 septembre 2019 a estimé sa valeur vénale à la somme de 145.000€ ;

Vu la décision du conseil communal du 12 novembre 2019 :

- De marquer son accord sur la mise en vente du bien précité de gré à gré au plus offrant avec une large publicité pour une période obligatoire de minimum 3 mois au prix de départ de 145.000€
- De charger le comité d'acquisition d'immeubles (C.A.I) de la mise en vente du bien, de même que de la rédaction et de la signature (par mandat) de l'acte authentique ;

Vu que la période de publicité de mise en vente est écoulée ;

Vu que le comité d'acquisition d'immeubles (C.A.I) nous transmet la promesse d'acquisition de Madame Uyttendaele Deborah d'un montant de 145.000€ ;

Vu que ce bien présente avec l'ancienne maison communale une cour commune où se situe une annexe ;

Vu que cette annexe se trouve à cheval sur les parcelles de l'ancien bâtiment administratif et de l'ancienne maison communale ;

Vu que le bureau d'étude bâtiments nous informe que sur le plan parcellaire de l'ancienne maison communale n'apparaît pas la descente d'eau pluviale qui se situe sur le pignon de ladite annexe, ni son raccordement au sol ;

Vu que pour une bonne gestion et maintenance future l'ancienne maison communale, qu'il serait plus prudent que l'annexe précitée reste la propriété de la ville et accessible ;

Vu qu'un plan de division/bornage à frais partagés sera donc nécessaire (à établir par le géomètre Meunier désigné par marché de services) après visite contradictoire sur place avec le bureau d'étude bâtiments et le futur acquéreur de l'ancien bâtiment administratif ;

Vu que le géomètre Meunier par son expertise du 28 avril 2021 nous informe que l'intérieur de l'ancienne maison communale est dans un état déplorable où la mûre a malheureusement pris possession des gîtes, planchers et murs ;

Vu que le géomètre Meunier estime la valeur vénale de ce bien (insalubre) dans son état actuel à la somme de 80.000€ avec un coût des travaux estimé à 225.000€ ;

Vu que le bureau d'étude bâtiments estime lui le coût des travaux à +/- 400.000€ et préconise donc la vente du bien ;

Vu que ce bien est également occupé par l'asbl "Vivre à Maisières" via convention de location à durée indéterminée ayant pris cours le 1er mars 2003;

Vu la décision du collège communal du 3 juin 2021 :

- de ne pas prendre en considération la promesse d'acquisition de Madame Uyttendaele Deborah d'un montant de 145.000€
- de solliciter auprès du géomètre Meunier l'actualisation de l'expertise de l'ancien bâtiment administratif sis à Maisières, rue Baron du Bois cadastré 12ème division, section A, n°115G, celle-ci datant de plus d'un an
- de marquer son accord de principe sur la vente de l'ensemble du site de gré à gré au plus offrant avec une large publicité pour une période de minimum 3 mois à savoir l'ancien bâtiment administratif sis à Maisières, rue Baron du Bois cadastré 12ème division, section A, n°115G et l'ancienne maison communale sise rue Grande n°118 cadastrée 12ème division, section A, n°115 E
- de clôturer la mission du Comité d'acquisition d'immeubles (C.A.I) de Mons relative à la mise en vente de l'ancien bâtiment administratif sis à Maisières, rue Baron du Bois cadastré 12ème division, section A, n°115G
- de charger l'étude de la notaire Sandrine Koeune de la mise en vente des biens, des négociations et de la rédaction de l'acte de vente ;

Vu que le géomètre Meunier par son courriel du 10 juin 2021 nous informe qu'il maintient la valeur de 145.000€ estimée dans son rapport du 17 septembre 2019 ;

Vu le CDLD ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières de pouvoirs locaux ;

Sur proposition du collège communal du 17 juin 2021 ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : OUI
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : NON
JOHN JOOS : ABSTENTION

Décide:

Par 26 voix pour, 9 contre et 1 abstention

Article 1:

De marquer son accord sur la vente de gré à gré au plus offrant avec une large publicité pour une période de minimum 3 mois de l'ancien bâtiment administratif sis à Maisières, rue Baron du Bois cadastré 12ème division, section A, n°115G ainsi que l'ancienne maison communale sise rue Grande n°118 cadastrée 12ème division, section A, n°115 E au prix de départ de 225.000€ (145.000€ + 80.000€), sur base des expertises réalisées par le géomètre G. Meunier

Article 2:

De charger l'étude de la notaire Sandrine Koeune de la mise en vente des biens, des négociations et de la rédaction de l'acte de vente

Article 3:

D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Ville de Mons.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

13^{ème} OBJET : Mons – Avenue Reine Astrid – Bail emphytéotique entre la Ville de Mons et la Province du Hainaut et acte de vente entre la Ville et le CPAS de Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que dans le cadre du bail emphytéotique à intervenir entre la Ville de Mons et la Province de

Hainaut concernant le site de l'École d'horticulture, le géomètre G. Meunier a été chargé de réaliser des estimations, plans de mesurage, bornage, démarches de pré-cadastration et identifications parcellaires pour le compte de la Ville, de la Province et du CPAS ;

Vu la décision du collège communal en date du 19 décembre 2019, en ce qui concerne la zone teintée en bleu ciel sur la vue aérienne et en vert claire hachuré sur le plan annexé, d'une superficie de 2.184 m², de conserver cette parcelle comme extension éventuelle du Camping actuel et de signaler au géomètre G. Meunier qu'il ne doit pas l'inclure dans son plan de bornage/mesurage. La Ville assurera l'entretien de ladite parcelle (avis favorables des STC/ Espaces verts) ;

Considérant que le CPAS est propriétaire des biens sis rue Vilaine à Mons, cadastrés section C 9g (41a 06ca) et C 9h (74a 90ca) dévolus à la construction d'une maison de repos ;

Attendu que pour la bonne continuité de ce projet de réalisation d'une maison de repos, le CPAS se voit dans l'obligation de procéder à l'acquisition, d'une partie (en forme de triangle) de la parcelle cadastrée section 10 L d'une contenance de 94 ca ;

Vu le plan du géomètre G. Meunier et son expertise concernant ladite parcelle, estimant la valeur vénale comme suit : *"Malgré le fait que cette parcelle soit enclavée, une valeur de convenance peut être attribuée à ce terrain dès lors que le CPAS y trouve un intérêt à l'acquérir en fonction d'un projet qu'il a. Eu égard à la description ci-avant, la valeur de ce terrain de 94 m² dans son état actuel peut être estimée à la somme de 1.500 €"* ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 29 janvier 2020 repris comme suit :

D'une part

- *De revoir pour partie la décision prise par le Conseil de l'Action Sociale, en sa séance du 21 mars 2013, à savoir de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, en vue de rédiger et recevoir l'acte relatif à l'acquisition par le Centre de la partie en forme de triangle appartenant à la Ville de Mons et faisant l'objet du présent rapport, en lieu et place de l'étude de Maître FRANEAU*
- *De donner délégation de signature au C.A.I en vue de signer ledit acte pour le Centre*
- *Vu l'évolution du dossier, d'informer de la présente décision l'étude de Maître FRANEAU afin de l'inviter à communiquer les sommes éventuellement dues par le Centre,*

Et d'autre part,

- *De prendre connaissance du mail transmis par le Géomètre MEUNIER G., daté du 24 décembre 2019, informant le CPAS, entre autres, qu'avant de lancer les formalités administratives de précadastration et d'obtention des nouveaux identifiants parcellaires permettant au notaire Instrumentant de procéder à la vente d'une parcelle de la Ville au CPAS et d'établir un bail emphytéotique par la Ville au profit de la Province du Hainaut, celui-ci souhaite avoir l'accord du Centre sur les documents transmis*
- *De prendre connaissance et d'approuver le plan modifié (transmis en date du 28 janvier 2020) tel que défini par le collège communal et le rapport d'expertise du triangle, établi par le Géomètre MEUNIER G.*
- *De marquer son accord sur l'estimation transmise par le Géomètre MEUNIER G. (1.500 € pour la partie en forme de triangle souhaitée par le Centre)*
- *D'approuver le prix d'acquisition auprès de la Ville de Mons d'un montant de 1.500 € (+/- 16,30 €/m²). Cette somme sera prélevée sur l'article budgétaire n° 83415/711-52 du B.E. 2020 (solde 25.000 €)*
- *D'informer la Ville de Mons et la Province de la présente décision ;*

Vu la décision du Conseil Provincial du 30 juin 2020, dont l'extrait est repris comme suit ;

- *D'apporter des modifications et des compléments d'information à la décision prise par le Conseil Provincial en sa séance du 28 juin 2011*
- *De prendre à bail emphytéotique, pour cause d'utilité publique, à la Ville de Mons, pour une durée de 60 ans, prenant cours le 01/09/2005, au canon annuel de 25 euros, les parcelles de terrains sises à Mons, Avenue Reine Astrid, +22, cadastrées ou l'ayant été à Mons – 5ème Division – Section C – n° 14 S et parties des n° 1M38, 10L, 11 A2, d'une contenance totale de 2ha 07a 69 ca, repris sous Lot 1 au plan de mesurage et de division dressé par le Géomètre-*

Expert Guy MEUNIER en date du 28/01/2020

- *D'approuver le plan de mesurage et de Division dressé en date du 28 janvier 2020 par le Géomètre –Expert Guy MEUNIER*
- *De charger le Département des Comités d'Acquisition de recevoir les actes authentiques et de représenter la Province du Hainaut lors de leurs signatures en vertu de l'article 63 du décret-programme du 21 décembre 2016, publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017*
- *D'approuver les surfaces de terrain Lot 7, repris au plan de mesurage et de division dressé par le Géomètre-Expert Guy MEUNIER en date du 28/01/2020, afin qu'ils puissent ultérieurement être négociées avec la Ville de Mons si le projet d'extension du camping du Waux-Hall n'aboutissait pas ;*

Vu la décision du Collège communal du 13 août 2020 :

- *De charger le Département des Comités d'Acquisition d'Immeubles (CAI) de Mons, via le formulaire de demande d'introduction de dossier, de la rédaction du bail emphytéotique, pour cause d'utilité publique, entre la Ville de Mons et la Province, pour une durée de 60 ans, prenant cours le 01/09/2005, au canon annuel de 25 euros, les parcelles de terrains sises à Mons, Avenue Reine Astrid, +22, cadastrées ou l'ayant été à Mons – 5^e Division – Section C – n° 14 S et parties des n° 1 M38, 10 L, 11 A2, d'une contenance totale de 2ha 07a 69ca, reprise sous le Lot 1 au plan de mesurage et de division dressé par le Géomètre Expert Guy Meunier en date du 28/01/2020, étant entendu que la parcelle Lot 5 - 5^e Division – Section C 10L/Pie d'une contenance de 94 ca, destinée à être vendue au CPAS de Mons, est soustraite dudit bail*
- *De charger le Département des Comités d'Acquisition de représenter la Ville lors de la signature de l'acte authentique en vertu de l'article 63 du décret-programme du 21 décembre 2016, publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017*
- *D'approuver le plan de mesurage et de division en annexe, dressé le 28/01/2020 par le Géomètre G. MEUNIER, désigné par un marché de services ;*

Vu les projets d'actes transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons (CAI) en annexes ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 21 janvier 2021 (annexe) et dont voici un extrait de la décision :

- *D'acquérir pour cause d'utilité publique, le lot 5 (94 ca) en pleine propriété étant la parcelle réservée 53405_C_393_E_P0000, sise au lieu-dit « Mont Panisel » à prendre dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été comme pâture, section C, numéro 530405_C_10_L_P0000 pour une contenance totale de 99a 55ca pour la somme de 1.500 € et hors frais et honoraires d'acte*
- *De prendre connaissance et de marquer son accord sur le projet d'acte de vente établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons représenté par Madame Lespaigne Marie-France (Commissaire)*
- *De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office*
- *De donner autorisation/délégation au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, pour représenter le Centre pour la passation de cet acte et de signer valablement ce dernier ;*

Considérant que les parcelles suivantes faisant l'objet du bail emphytéotique avec la Province du Hainaut se trouvent dans le Domaine public :

1. une parcelle de terre sise Avenue Reine Astrid, numéro 22, actuellement cadastrée ou l'ayant été comme bâtiment scolaire, section C, numéro 53405_C_14_S_P0000, pour une contenance d'un hectare trois ares trente centiares (01 ha 03 a 30 ca)
2. vingt ares trente centiares (20 a 30 ca) en pleine propriété, sise Avenue Reine Astrid, à prendre dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été comme jardin, section C, numéro 53405_C_11_A_2_P0000 pour une contenance totale de vingt-six ares cinquante centiares (26 a 50 ca)
3. quatre-vingt-trois ares cinquante-quatre centiares (83 a 54 ca) en pleine propriété, sise au lieu-dit « Mont Panisel », à prendre dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été comme pâture, section C, numéro 53405_C_10_L_P0000 pour une contenance totale de nonante-neuf ares cinquante-cinq centiares (99 a 55 ca)
4. cinquante-cinq centiares (55 ca) en pleine propriété, sise Avenue Reine Astrid, numéro 22, à prendre dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été comme terrain, section C, numéro 53405_C_1_M_38_P0000 pour une contenance totale de quatre hectares cinquante-six ares

quarante centiares (4 ha 56 a 40 ca) ;

Considérant que la parcelle suivante faisant l'objet d'un acte de vente au profit du CPAS se trouve également dans le domaine public, le lot 5 (94 ca) en pleine propriété étant la parcelle réservée 53405_C_393_E_P0000, sise au lieu-dit « Mont Panisel » à prendre dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été comme pâture, section C, numéro 530405_C_10_L_P0000 pour une contenance totale de 99a 55ca ;

Attendu qu'il y a lieu de transférer lesdites parcelles dans le domaine privé ;

Vu la décision du collège communal du 25 mars 2021 reprise comme suit :

- D'autoriser le changement de mode de jouissance des parcelles suivantes, les transférant du domaine public vers le domaine privé de la ville de Mons :
 - une parcelle de terre sise Avenue Reine Astrid, numéro 22, actuellement cadastrée ou l'ayant été comme bâtiment scolaire, section C, numéro 53405_C_14_S_P0000, pour une contenance d'un hectare trois ares trente centiares (01 ha 03 a 30 ca)
 - vingt ares trente centiares (20 a 30 ca) en pleine propriété, sise Avenue Reine Astrid, à prendre dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été comme jardin, section C, numéro 53405_C_11_A_2_P0000 pour une contenance totale de vingt-six ares cinquante centiares (26 a 50 ca)
 - quatre-vingt-trois ares cinquante-quatre centiares (83 a 54 ca) en pleine propriété, sise au lieu-dit « Mont Panisel », à prendre dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été comme pâture, section C, numéro 53405_C_10_L_P0000 pour une contenance totale de nonante-neuf ares cinquante-cinq centiares (99 a 55 ca)
 - cinquante-cinq centiares (55 ca) en pleine propriété, sise Avenue Reine Astrid, numéro 22, à prendre dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été comme terrain, section C, numéro 53405_C_1_M_38_P0000 pour une contenance totale de quatre hectares cinquante-six ares quarante centiares (4 ha 56 a 40 ca)
 - le lot 5 (94 ca) en pleine propriété étant la parcelle réservée 53405_C_393_E_P0000, sise au lieu-dit « Mont Panisel » à prendre dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été comme pâture, section C, numéro 530405_C_10_L_P0000 pour une contenance totale de 99a 55ca
- De marquer son accord sur le projet d'acte de vente, au profit du CPAS de Mons, établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons en annexe, portant sur le lot 5 (94 ca) en pleine propriété étant la parcelle réservée 53405_C_393_E_P0000, sise au lieu-dit « Mont Panisel » à prendre dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été comme pâture, section C, numéro 530405_C_10_L_P0000 pour une contenance totale de 99a 55ca pour la somme de 1.500 €, hors frais et honoraires d'acte
- De donner autorisation/délégation au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, en vue de représenter la Ville pour la passation de cet acte de vente et de signer valablement ce dernier
- De marquer son accord sur le projet d'acte d'emphytéose entre la Ville de Mons et la Province de Hainaut en annexe, dont le canon annuel indexé s'élève à 25 € et dont les frais d'acte sont à charge de l'emphytéote
- De donner autorisation/délégation au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, en vue de représenter la Ville pour la passation de cet acte d'emphytéose et de signer valablement ce dernier
- D'informer le CPAS de Mons, la Province du Hainaut et le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons de la présente décision
- De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription des présents actes
- De présenter le dossier au Conseil communal pour approbation ;

Attendu que le CAI, en date du 1er avril 2021 a fait part du souhait de la Province de Hainaut quant à la modification du projet d'acte à intervenir avec la Ville sur plusieurs points ;

Attendu que les articles 4, 8 ainsi que le chapitre 5 ont été revus comme suit :

- article 4 : les parties se dispensent mutuellement de dresser un état des lieux en début et fin d'emphytéose

- article 8 : A la fin du bail et étant donné la dispense d'établir un état des lieux à l'entrée et à la fin du bail prévu à l'article 4, le bien sera réputé se trouver en fin de bail dans le même état qu'au début du bail
- Chapitre 5 - CANON : ce canon annuel est fixé à VINGT-CINQ EUROS (25 €) et est dû à partir du 01.01.2006 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 du Ministre Paul Furlan du Service public de Wallonie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Sur proposition du collège communal en date du 17 juin 2021 ;
décide à l'unanimité,

Article 1

D'autoriser le changement de mode de jouissance des parcelles suivantes, les transférant du domaine public vers le domaine privé de la ville de Mons :

- une parcelle de terre sise Avenue Reine Astrid, numéro 22, actuellement cadastrée ou l'ayant été comme bâtiment scolaire, section C, numéro 53405_C_14_S_P0000, pour une contenance d'un hectare trois ares trente centiares (01 ha 03 a 30 ca)
- vingt ares trente centiares (20 a 30 ca) en pleine propriété, sise Avenue Reine Astrid, à prendre dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été comme jardin, section C, numéro 53405_C_11_A_2_P0000 pour une contenance totale de vingt-six ares cinquante centiares (26 a 50 ca)
- quatre-vingt-trois ares cinquante-quatre centiares (83 a 54 ca) en pleine propriété, sise au lieu-dit « Mont Panisel », à prendre dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été comme pâture, section C, numéro 53405_C_10_L_P0000 pour une contenance totale de nonante-neuf ares cinquante-cinq centiares (99 a 55 ca)
- cinquante-cinq centiares (55 ca) en pleine propriété, sise Avenue Reine Astrid, numéro 22, à prendre dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été comme terrain, section C, numéro 53405_C_1_M_38_P0000 pour une contenance totale de quatre hectares cinquante-six ares quarante centiares (4 ha 56 a 40 ca)
- le lot 5 (94 ca) en pleine propriété étant la parcelle réservée 53405_C_393_E_P0000, sise au lieu-dit « Mont Panisel » à prendre dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été comme pâture, section C, numéro 53405_C_10_L_P0000 pour une contenance totale de 99a 55ca

Article 2

De marquer son accord sur le projet d'acte de vente, au profit du CPAS de Mons, établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons en annexe, portant sur le lot 5 (94 ca) en pleine propriété étant la parcelle réservée 53405_C_393_E_P0000, sise au lieu-dit « Mont Panisel » à prendre dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été comme pâture, section C, numéro 53405_C_10_L_P0000 pour une contenance totale de 99a 55ca pour la somme de 1.500 €, hors frais et honoraires d'acte

Article 3

De donner autorisation/délégation au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, en vue de représenter la Ville pour la passation de cet acte de vente et de signer valablement ce dernier

Article 4

De marquer son accord sur le projet d'acte d'emphytéose entre la Ville de Mons et la Province de Hainaut en annexe, dont le canon annuel s'élève à 25 € à partir du 01.01.2006 et dont les frais d'acte sont à charge de l'emphytéote

Article 5

De donner autorisation/délégation au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, en vue de représenter la Ville pour la passation de cet acte d'emphytéose et de signer valablement ce dernier

Article 6

D'informer le CPAS de Mons, la Province du Hainaut et le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons de la présente décision

Article 7

De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription des présents actes.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14^{ème} OBJET : MT/CP 0027 - Rue des Capucins 50 – Rapport d'expertise et offre – Revitalisation de l'axe de la gare

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant le projet de revitalisation de l'axe de la gare, entre autres, rue Léopold II, rue Rogier, rue de la Petite Guirlande et rue des Capucins, consistant, avec l'accord des propriétaires des commerces à louer ou vides, par l'entremise de la Ville, de les mettre à disposition d'artistes ou d'artisans, par délibération du conseil communal en date du 28 octobre 2020 ;

Considérant que le propriétaire du bien sis à Mons, rue des Capucins 50, a marqué son accord pour la signature du bail commercial de courte durée, prenant cours le 15/01/21 pour une période de 10 mois aux conditions suivantes : 1.000€/mois et paiement d'une garantie locative d'un montant forfaitaire de 250€ par artiste/artisan/créateur/acteur culturel ;

Attendu que le bien est actuellement occupé par le Riz(h)ome 1, via la convention de mandat de gestion signée avec l'ASBL "Comptoir des Ressources Créatives du Territoire Montois" et qui comporte actuellement 9 artistes;

Vu que ledit bien est mis en vente par son propriétaire, E Gallée ;

Vu que le 20/05/2021, Maître Koeune a estimé le bien à 447.000€ ;

Vu qu'un crédit de 3.000.000€ a été inscrit au BE VILLE 2021 « Achat de bâtiments à vocation commerciale dans le Centre-Ville de Mons » sur l'article budgétaire 52901/712-60/2021-20200001 ;

Vu l'avis favorable du Département économie et animation ;

Vu l'avis favorable du DF en annexe;

Vu la décision du collège communal du 03/06/21, de faire offre au prix de 447.000€, sur base de l'expertise de Maître Koeune ;

Vu que cette offre est formulée aux conditions suivantes :

- Pas de versement d'acompte ;
- Pas de condition suspensive d'octroi de crédit ;
- Sous la condition suspensive de l'approbation du projet de l'acte d'achat par le Conseil Communal ;
- Moyennant que le prix soit payé dans les quinze jours de l'envoi à la Ville d'une expédition transcrite de l'acte d'achat et moyennant la production d'un certificat hypothécaire vierge ;
- Moyennant la production d'une attestation ou d'une déclaration sur l'honneur du propriétaire stipulant qu'il n'a pas reçu de subside pour son bâtiment ;
- Moyennant la production d'une déclaration sur l'honneur du propriétaire stipulant que son bâtiment n'a pas fait l'objet d'un permis refusé ;
- Moyennant la production d'un contrôle de l'installation électrique ;
- Moyennant la production d'un certificat PEB ;
- Moyennant la production d'un rapport de la Zone de Secours ;
- Moyennant la production d'un rapport amiante ou asbeste si il en existe un ;
- Moyennant la production d'un DIU.

Vu que Maître Koeune, par mail du 10-06-21, nous a signifié que le propriétaire accepte de vendre son bâtiment à la Ville de Mons, au prix de 447.000€ hors frais ;

Vu que le propriétaire nous signale qu'il n'y a pas de certificat PEB, ni de rapport d'amiante ou asbeste ni de dossier d'intervention ultérieure (DIU) ;

Vu l'utilité publique ;

Vu le CDLD ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Sur proposition du collège communal du 17/06/2021.

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : ABSTENTION
MONS EN MIEUX : NON
JOHN JOOS : ABSTENTION

En ce qui concerne le bâtiment sis à Mons, rue des Capucins 50, qui s'inscrit dans le programme de revitalisation de l'axe de la gare ;

Sur base du rapport d'expertise de Maître Koeune en date du 20/05/21, estimant le bien au prix de 447.000€ ;

Sur base de l'avis favorable du Département économie et animation ;

Sur base de l'avis favorable du Directeur financier ;

Sur base de l'accord du propriétaire de vendre son bâtiment au prix de 447.000€ ;

Décide :

Par 24 voix pour, 9 contre et 3 abstentions

Article 1 :

De marquer son accord sur l'offre d'acquisition, pour cause d'utilité publique, du bâtiment sis à Mons, rue des Capucins 50, au prix de 447.000€ hors frais.

Article 2 :

De prélever la dépense sur le crédit de 3.000.000€ inscrit au BE VILLE 2021 « Achat de bâtiments à vocation commerciale dans le Centre-Ville de Mons » à l'article budgétaire 52901/712-60/2021-20200001.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15^{ème} OBJET : Bien de fondation / Vente de la parcelle sise à Chièvres (1ère division) au lieu-dit « Bois de Beaumont » cadastrée section A, n°17/02C, accord sur le projet d'acte de vente.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le projet de mise en vente des biens de fondation agricoles hors entité montoise;

Vu la décision du collège communal du 11 avril 2019 prenant connaissance :

- De la nécessité de solliciter une expertise auprès du comité d'acquisition d'immeubles (C.A.I) afin d'évaluer ceux qui seraient opportuns d'être vendus,
- De l'occupation des terres par des fermiers ayant un droit de préemption sur lesdits biens,
- Que dans le cas où le fermier occupant ne ferait pas l'acquisition du bien le concernant, une indemnité de fermage lui serait due,

Et décidant d'autoriser la régie foncière de solliciter une expertise des différents biens auprès du C.A.I;

Vu le rapport d'expertise du C.A.I du 25/08/2020 estimant la parcelle agricole sise à Chièvres au lieu-dit "Bois de Beaumont" cadastrée 1ère division, section A, n°17/02C d'une superficie de 64 a 36 ca avec droit de préemption issu de la législation sur le bail à ferme à la valeur vénale de 13.000 €;

Vu la décision du collège communal du 5 novembre 2020:

- De solliciter du CAI qu'il prenne tous les renseignements nécessaires quant aux conditions particulières à communiquer aux éventuels acquéreurs, conditions induites par le fait qu'il est question de biens de fondation;
- Quand la vente est programmée:
 - *De charger le CAI de négocier avec le fermier occupant l'exercice de son droit de préemption;
 - *De confier au CAI la mission d'aliéner (Dans le cas où le fermier occupant ne souhaite pas exercer son droit de préemption) la parcelle agricole sise à Chièvres au lieu-dit "Bois de Beaumont" cadastrée 1ère division, section A, n°17/02C d'une superficie de 64 a 36 ca de gré à gré au plus offrant, avec une publicité de minimum 3 mois, sur base d'un prix de départ correspondant à la valeur vénale estimée à 13.000 € par le CAI et de spécifier que l'acheteur achète la parcelle en l'état, à savoir assortie d'un bail à ferme et que s'il souhaite y mettre fin, des indemnités de rupture seront à prévoir et seront à sa charge. À titre indicatif, cette indemnité peut être estimée à 1€/m²;

Vu que ladite parcelle est occupée par la société Goetgebuer Philippe et Christophe, en vertu d'une session verbale par Monsieur Goetgebuer Marius et Madame Vermeiren Lucette le 22 avril 1997 d'un bail à ferme conclu avec la Ville de Mons le 25 janvier 1972;

Vu que la publicité de mise en vente de la parcelle est terminée depuis le 20 avril 2021;

Vu que le C.A.I par son courriel du 17 juin 2021 nous informe qu'une offre à 14.000€ a été réceptionnée pour ladite parcelle;

Vu que cette offre émane de Monsieur Goetgebuer Christophe;

Vu la promesse d'acquisition signée par Monsieur Goetgebuer Christophe le 9 juin 2021;

Vu le projet d'acte de vente établi par le C.A.I;

Vu le CDLD;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Sur proposition du collège communal du 1er juillet 2021;
décide à l'unanimité :

Article 1:

De marquer son accord sur le projet d'acte rédigé par Comité d'Acquisition d'immeubles (C.A.I) relatif à la vente de la parcelle sise à Chièvres au lieu-dit «Bois de Beaumont», cadastrée 1ère division, section A, n°17/02C P0000 d'une superficie de 64 a 36 ca émanant de Monsieur Goetgebuer Christophe pour un montant de 14.000€.

Article 2:

D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la régie foncière de la Ville de Mons.

Article 3:

Que les frais de publicité, du certificat d'urbanisme et de l'attestation BDES seront supportés par la régie foncière de la Ville de Mons, les autres frais étant à charge de l'acquéreur.

Article 4:

De charger le Comité d'acquisition d'immeubles de représenter la Ville de Mons lors de la passation de l'acte.

Article 5:

De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

16^{ème} OBJET : Culte Protestant "La Colombe" - Demande de reconnaissance

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le courrier de La Direction de la Législation Organique des Pouvoirs Locaux reçu le 22 janvier 2021 relatif à la reconnaissance de la paroisse protestante baptiste « La Colombe » située à Mons,

Attendu que plus de 250 âmes sont réparties sur le territoire de Mons,

Attendu que la reconnaissance d'une paroisse nécessite des possibilités budgétaires suffisantes permettant à la Commune de répondre à ses obligations telles que reprises dans le cadre du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

Considérant que les projections budgétaires ne font pas apparaître d'estimation de l'éventuelle intervention communale ;

Considérant que les recettes de collectes et offrandes pour l'année 2018 s'élève à plus ou moins 133.000 €, ce qui représente une offrande d'environ 350 € par fidèle ;

Considérant que cette recette d'offrande est sensiblement élevée en regard des recettes des autres fabriques d'églises ;

Considérant le poste de recette « participation membres au voyage Israël » qui s'élève en pour l'année 2018 à plus ou moins 67.000 € ;

Considérant que le poste de dépense « voyages et déplacement à l'étranger » est à zéro pour l'année 2018 et que seul le poste dépense « voyages et déplacement » est mouvementé pour un montant d'environ 33.000 € ;

Considérant les projections budgétaires pour les années, 2019, 2020 et 2021 ne font apparaître que des dépenses et aucunes recettes.

Considérant que pour toutes ces raisons, il est très difficile, voire impossible pour le service de Gestion financière d'établir une projection du coût de l'intervention au sein de la paroisse ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 juin ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI

Sur base du rapport du Collège communal,

Le Conseil communal décide :
Par 35 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1er : de remettre un avis favorable sur la demande de reconnaissance de la paroisse protestante baptiste « La Colombe ».

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

17^{ème} OBJET : IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 25/10/2011 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 35 voix pour et 1 abstention

D'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 qui nécessite un vote.

Article 1. - par 35 voix pour et 1 abstention,
D'approuver l'ordre du jour dont le point concerne :

Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 28 septembre 2021,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Service de Gestion Financière : Ordinaire

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18^{ème} OBJET : Petites dépenses d'investissement imputables au budget ordinaire

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant l'article 19 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/07 portant application du Règlement général sur la comptabilité communale

Considérant le point V.3 de la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne - Année 2021

Considérant que ces textes prévoient la notion de petits investissements – petit mobilier, petit outillage par acquisition via les articles du budget ordinaire et distinguent ce type de bien par une durée d'amortissement et d'utilisation réduite excédant rarement l'an

Considérant que de plus en plus de matériel (informatique, bureautique,...) correspondent à ce type de bien

Considérant que conformément à l'article 19 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/07 portant application du Règlement général sur la comptabilité communale et conformément au point V.3 de la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne - Année 2021, un système de suivi comptable de ces biens sera mis en place

Considérant la Décision du Conseil communal du 02/07/97 concernant les petites dépenses

d'investissement imputables au budget ordinaire et l'avis de tutelle y relatif du 26/08/97

Considérant la Décision du Collège communal du 21/06/12 concernant les dépenses de petits investissements au Budget ordinaire

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une mise à jour de ces décisions

Considérant que le recours au budget ordinaire pour ce type d'acquisition ne dispense pas l'autorité du respect des procédures en matière de marchés publics

Considérant que les crédits nécessaires doivent être prévus au budget

Considérant la décision du Collège communal du 25/03/21

DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : De fixer à 25.000€ HTVA par marché et à 2500€ HTVA par unité de bien la limite des petites dépenses d'investissement inscrites au budget ordinaire

Article 2 : Toute acquisition en matière de petits biens d'investissement au budget ordinaire devra faire l'objet d'une décision du Collège communal. Ces acquisitions seront reprises dans un registre spécialement tenu à cet effet. Ce registre sera communiqué annuellement, pour le 15 mars de l'année N+1 au service de gestion financière, il fera partie des pièces à communiquer dans le cadre des comptes annuels de l'année N.

Economie et Animations : Cellule Sports

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19^{ème} OBJET : PST 13.2.9 - Règlement communal pour l'octroi de chèques-sport visant à favoriser l'accès au sport des jeunes Montois - Validation

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-30 et 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que dans le cadre du PST, le Collège communal a invité le service des Sports à réfléchir à un système de chèques-sport facilitant l'accès au sport ;

Considérant qu'à cet effet, un crédit de 20.000,00 euros a été inscrit au budget ordinaire 2021;

Vu la décision du Collège communal du 24 juin 2021 chargeant le service des Sports de présenter à cet effet un règlement (accompagné de ses différents documents annexes) lors d'un prochain Collège (sur base des critères et conditions préalablement validés);

Vu la décision du Collège communal du 1er juillet 2021 marquant son accord sur la proposition de règlement communal pour l'octroi de chèques-sport visant à favoriser l'accès au sport des jeunes Montois ;

Considérant la proposition de règlement en annexe du présent rapport (accompagné de ses annexes);

Considérant que cette proposition a été analysée et vérifiée par le service Juridique.

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : OUI
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : NON
JOHN JOOS : OUI

décide,
Par 27 voix pour et 9 contre

Article 1 : de marquer son accord sur le règlement communal repris en annexe pour l'octroi de chèques-sport visant à favoriser l'accès au sport des jeunes Montois.

Service de Gestion Financière : Gestion des ASBL

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20^{ème} OBJET : ASBL L'Enfant-Phare - Approbation des comptes et bilans 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le C.D.L.D. et la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 (M.B. 29.08.13) ;

Considérant que l'ASBL L'Enfant-Phare soumet ses comptes et bilan de l'exercice 2020, arrêtés par son Assemblée Générale ;

Considérant que le 16 juin 2021, l'ASBL L'Enfant-Phare a adressé à la Ville ses comptes et bilan, accompagnés du rapport d'activités et de l'attestation du vérificateur aux comptes ;

Considérant que le compte de résultats se solde en boni de 15.257,13 €, portant le bénéfice total reporté à 209.370,71 € et que les capitaux propres s'élèvent, au 31 décembre 2020, à 340.370,71 €.

Considérant qu'y figure, en produits, une subvention "Ville" pour le fonctionnement de l'ASBL d'un montant de 196.881,10 € ;

Considérant que cette subvention est identique à celle versée telle qu'elle figure au compte communal de l'exercice 2020, à l'article 835.03/332-02 ;

Sur la proposition du Collège communal,
décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver les comptes et bilan de l'exercice 2020 de l'ASBL L'Enfant-Phare, arrêtés par son Assemblée Générale le 3 juin 2021, accompagnés du rapport d'activités et de l'attestation du vérificateur aux comptes, dont le compte de résultats se solde en boni de 15.257,13 €, portant le bénéfice total reporté à 209.370,71 € et que les capitaux propres s'élèvent, au 31 décembre 2020, à 340.370,71 €.

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. susdite, à son Président, à M. le Bourgmestre, aux Services externes et des Archives ainsi qu'à M. le Directeur financier.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21^{ème} OBJET : Acquisition matériel et matériaux pour la signalisation routière (4 lots) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2021/423.123.00/GC relatif au marché "Acquisition matériel et matériaux pour la signalisation routière (4 lots)" établi par la Régie des Travaux ;

Vu la décision du collège communal en séance du 24 juin 2021 relative à l'approbation du cahier des charges et des conditions de marché ;

Considérant la motivation de la Régie des Travaux :

« Ce dossier reprend l'acquisition de panneaux de signalisation, poteaux et accessoires de balisage de voirie destinés au remplacement de la signalisation routière en général arrivée en fin de vie ou ayant subi des accidents de roulage »

Considérant que ce marché est divisé en 4 lots :

- Lot 1 (Panneaux de signalisation), estimé à € 11.720,00 hors TVA ou € 14.181,20, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Poteaux de signalisation et accessoires de montage), estimé à € 13.300,00 hors TVA ou € 16.093,00, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Accessoires de balisages), estimé à € 23.075,00 hors TVA ou € 27.920,75, 21% TVA comprise ;
- Lot 4 (Thermoplastique pour signalisation au sol), estimé à € 18.010,00 hors TVA ou € 21.792,10, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 66.105,00 hors TVA ou € 79.987,05, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit de € 80.000,00 inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, permettant cette dépense est le suivant : 2021 - Budget Extraordinaire - 42303/744-51 (n° de projet 20211311) :

- € 11.000,00 par emprunt
- € 69.000,00 par le fonds de réserve extraordinaire

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 juin 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 10 juin 2021;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 22 juin 2021;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 24 juin 2021,

Décide, à l'unanimité
vu l'avis favorable du directeur financier,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/423.123.00/GC et le montant estimé de ce marché, établi par la Régie des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 66.105,00 hors TVA ou € 79.987,05, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de € 80.000,00 inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article : 2021 - Budget Extraordinaire - 42303/744-51 (n° de projet 20211311) :

- € 11.000,00 par emprunt
- € 69.000,00 par le fonds de réserve extraordinaire

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

22^{ème} OBJET : Acquisition d'un camion pour les équipes de réfection voirie/Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

--- Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

--- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

--- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 214.000,00) ;

--- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

--- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

--- Vu la décision du Collège Communal en séance du 1er juillet 2021 par laquelle il décide d'approuver les conditions du marché et le mode de passation

--- Considérant que la présente acquisition est nécessaire afin de remplacer le camion n°152 de marque DAF, immatriculé GIQ 183 et mis en service en 2002 ;

--- Considérant que le nouveau véhicule permettra au service réfection voiries d'assurer ses missions de manière optimale ;

--- Considérant le cahier des charges N° BE/2021/VEH/421.073.00/CD relatif au marché de fournitures visant l'acquisition d'un camion pour les équipes de réfection voirie ;

--- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 115.500,00 € HTVA soit 139.755,00 € TVAC ;

--- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

--- Considérant que le crédit de 170.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021 sur la fonction 42103/743-53 (n° de projet 20210017) à compenser par emprunt ;

--- Considérant que la fonction et le crédit seront ou sont créés lors de la prochaine modification budgétaire ;

--- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise en date du 18 juin 2021 ;

--- Considérant que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable conditionnel en date du 18 juin 2021, sous réserve d'adapter le crédit à la prochaine modification budgétaire ;

--- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 1er juillet 2021 ;
Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 1er juillet

Décide, vu l'avis favorable conditionnel du directeur financier, à l'unanimité :

Article 1er : d'arrêter les conditions du marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016).

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° BE/2021/VEH/421.073.00/CD dont les conditions sont fixées comme prévu par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.500,00 € HTVA soit 139.755,00 € TVAC.

Article 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit de 170.000,00 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 sur la fonction 42103/743-53 (n° de projet 20210017) à compenser par emprunt, la fonction et le crédit seront créés à la MB1/2021.

Article 5 : d'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

23^{ème} OBJET : BE.2021/sub.722.200.00/BD - Ecole du Parc du Bois de Mons, construction d'une école passive / Lot 1 : Démolition de l'école existante et Construction d'une école maternelle et primaire / Lot 2 : Détection intrusion - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (Lot 1 : procédure ouverte et Lot 2 : procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'article 90, §1, 3° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 précisant la possibilité pour les marchés dont le montant global est inférieur au seuil de publicité européenne, de passer, pour les lots dont le montant d'attribution est inférieur à 100.000€, par une procédure négociée sans publication préalable, à condition que le montant cumulé de ces lots passés en PNSPP ne soit pas supérieur à 20% du montant estimé du marché

Vu la décision du Collège Communal du 1er juillet de proposer au Conseil communal lors de sa prochaine séance :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché relatif au « lot 1 : Architecture – Stabilité – Techniques spéciales » par procédure ouverte (**conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016**).

Art. 2 : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché relatif au « lot 2 : Détection intrusion » par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 90, §1, 3° de l'arrêté royal du 18 avril 2017)

Art. 3 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/sub.722.200.01/BD et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, Association momentanée A&G Atelier d'Architecture sprl - IGRETEC sprl. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution

des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 3.450.394,48€ HTVA ou € 3.657.418,15, 6% TVA comprise (€ 207.023,67 TVA co-contractant) détaillé comme suit

- Architecture : 1.922.163,10€ HTVA
- Stabilité : 705.815,00€ HTVA
- Techniques spéciales : 822.416,38€ HTVA

Art 4 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/sub.722.200.02/BD et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, Association momentanée A&G Atelier d'Architecture sprl - IGRETEC sprl. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 8.090,00 hors TVA ou € 8.575,40, 6% TVA comprise (€ 485,40 TVA co-contractant).

Art. 5 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fédération Wallonie-Bruxelles Infrastructure, rue du Chemin de fer, n°433 à 7000 Mons.

Art. 6 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national pour le marché relatif au « Lot 1 – **Démolition de l'école existante et Construction d'une école maternelle et primaire** ».

Art. 7 : De financer cette dépense par le crédit (3.864.261,36€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 72203/722-60 (n° de projet 20120078) par les subsides et par l'emprunt.

Art. 8 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché relatif au « Lot 1 – **Démolition de l'école existante et Construction d'une école maternelle et primaire** » ; ;

Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2018 approuvant l'avant-projet du marché "Ecole du Parc du Bois de Mons, construction d'une école passive », dont le montant estimé s'élève à € 3.349.566,54 TVAC ;

Considérant que le projet comprend la construction d'une école passive ainsi que la démolition de l'école existante ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2021/sub.722.200.01/BD relatif à ce marché établi par l'association momentanée A&G Atelier d'Architecture sprl - IGRETEC sprl – Auteur de projet;

Considérant le cahier des charges N° BE.2021/sub.722.200.02/BD relatif à ce marché établi par l'association momentanée A&G Atelier d'Architecture sprl - IGRETEC sprl – Auteur de projet;

Considérant que le projet a été divisé en 2 lots, à savoir :

- Lot 1 – **Démolition de l'école existante et Construction d'une école maternelle et primaire** au montant estimatif de 3.450.394,48€ HTVA réparti comme suit :
 - Architecture : 1.922.163,10€ HTVA
 - Stabilité : 705.815,00€ HTVA
 - Techniques spéciales : 822.416,38€ HTVA
- Lot 2 – Détection intrusion au montant estimatif de 8.090€ HTVA

Soit un montant total estimé de ces 2 marchés de € 3.458.484,48 hors TVA ou € 3.665.993,55, 6% TVA comprise (€ 207.509,07 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer :

- le marché relatif au Lot 1 – **Démolition de l'école existante et Construction d'une école maternelle et primaire** par procédure ouverte ;
- le marché relatif au Lot 2 – Détection intrusion par procédure négociée sans publication préalable

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles Infrastructure, rue du Chemin de fer, n°433 à 7000 Mons ;

Considérant que la dépense relative à ce marché sera imputée sur le crédit de 3.864.261,36€ inscrit sur la fonction 72203/722-60 (n° de projet 20120078) du budget extraordinaire 2021, à compenser par les subsides et par l'emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 mai 2021, un

avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 25 mai 2021 pour un montant de 3.458.078,48€ HTVA ;

Considérant que l'estimation ayant été modifiée, une nouvelle demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 juin 2021;

Considérant que le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité.

Considérant que le directeur financier a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité sur le montant corrigé, soit au plus tard le 6 juillet 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 1er juillet 2021,

décide à l'unanimité :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché relatif au « lot 1 : Architecture – Stabilité – Techniques spéciales » par procédure ouverte (**conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016**).

Art. 2 : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché relatif au « lot 2 : Détection intrusion » par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 90, §1, 3° de l'arrêté royal du 18 avril 2017)

Art. 3 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/sub.722.200.01/BD et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, Association momentanée A&G Atelier d'Architecture sprl - IGRETEC sprl. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 3.450.394,48€ HTVA ou € 3.657.418,15, 6% TVA comprise (€ 207.023,67 TVA co-contractant) détaillé comme suit :

- Architecture : 1.922.163,10€ HTVA
- Stabilité : 705.815,00€ HTVA
- Techniques spéciales : 822.416,38€ HTVA

Art 4 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/sub.722.200.02/BD et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, Association momentanée A&G Atelier d'Architecture sprl - IGRETEC sprl. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 8.090,00 hors TVA ou € 8.575,40, 6% TVA comprise (€ 485,40 TVA co-contractant).

Art. 5 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fédération Wallonie-Bruxelles Infrastructure, rue du Chemin de fer, n°433 à 7000 Mons.

Art. 6 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national pour le marché relatif au « Lot 1 – **Démolition de l'école existante et Construction d'une école maternelle et primaire** ».

Art. 7 : De financer cette dépense par le crédit (3.864.261,36€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 72203/722-60 (n° de projet 20120078) par les subsides et par l'emprunt

Art. 8 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché relatif au « Lot 1 – **Démolition de l'école existante et Construction d'une école maternelle et primaire** » ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN,

M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

24^{ème} OBJET : BE/2021/421.093.00 - Rétablissement des trottoirs et accotements - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour des motifs de sécurité publique et d'entretien aisé, il y a lieu de rétablir les trottoirs actuellement en matériaux hétéroclites à la rue Léon Save à Mons ;

Considérant le cahier des charges N° BE/2021/421.093.00 relatif au marché "Rétablissement trottoirs et accotements" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 81.898,50 hors TVA ou € 99.097,19, 21% TVA comprise (€ 17.198,69 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit de 850.000€ permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42105/731-60 (n° de projet 20211301) par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 juin 2021, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 18 juin 2021 ;

Décide sur proposition du Collège communal en sa séance du 1er juillet 2021, à l'unanimité:

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2021/421.093.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 81.898,50 hors TVA ou € 99.097,19, 21% TVA comprise (€ 17.198,69 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 850.000€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42105/731-60 (n° de projet 20211301) par emprunt.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

25^{ème} OBJET : PST - Action 12.2.6 - BE.2021/PIC.421.100.00/GMS - Rue Camille Toussaint à Havré, égouttage (SPGE) et voiries (FRIC 19-21) - Approbation de l'estimation revue (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rue Camille Toussaint à Havré, égouttage (SPGE) et voiries (FRIC 19-21)" a été attribué à IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution de ce marché, chacune des parties gère et assume la responsabilité de la partie des travaux qui la concerne, la partie égouttage sera donc prise en charge par l'IDEA ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2021/PIC.421.100.00/GMS relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons ;

Vu la décision du Collège communal du 10 juin 2021 par laquelle Il décidait notamment d'approuver le cahier des charges N° BE.2021/PIC.421.100.00/GMS et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.769.502,42€ HTVA réparti comme suit :

- Partie voirie (Ville) : € 1.479.104,11 hors TVA ou € 1.789.715,97, 21% TVA comprise (€ 310.611,86 TVA co-contractant)
- Partie égouttage (SPGE) : 1.290.398,31€ HTVA

Considérant que l'approbation des conditions du marché et du mode de passation a été soumise à l'approbation de votre Assemblée en sa séance du 21 juin 2021 ;

Considérant que l'auteur de projet a dû adapter l'estimation des travaux sur base des résultats d'analyse des terres et que l'estimation revue s'élève à € 2.703.327,66 HTVA réparti comme suit :

- Partie voirie (Ville) : € 1.455.999,35 hors TVA ou € 1.761.759,21, 21% TVA comprise (€ 305.759,86 TVA co-contractant) ;
- Partie égouttage (SPGE) : € 1.247.328,31 HTVA.

Considérant que la SPGE demande d'appliquer une TVA de 0% ;

Considérant que le crédit de 1.370.756,43€ permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire 2021 - 42134/732-60 (n° de projet 20210023) à compenser en recettes par les subsides du Service public de Wallonie -DG01 (830.756,43 €), par l'emprunt (540.000€) pour la partie non subsidiée ainsi que par un complément de crédit qui sera inscrit à la MB2/2021 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 juin 2021, le directeur financier a rendu le 16 juin 2021 un avis de légalité favorable conditionnel (au stade de l'approbation des conditions du marché et du mode de passation et sous réserve d'adaptation des crédits lors de la prochaine modification budgétaire (MB2/2021));

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : OUI
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : ABSTENTION
JOHN JOOS : OUI

Décide sur proposition du Collège communal en sa séance du 1er juillet 2021,
Par 27 voix pour et 9 contre

Art. 1er : D'approuver l'estimation revue de ce marché, établie par l'auteur de projet, IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons, s'élevant au montant de € 2.703.327,66 HTVA réparti comme suit :

- Partie voirie (Ville) : € 1.455.999,35 hors TVA ou € 1.761.759,21, 21% TVA comprise (€ 305.759,86 TVA co-contractant) ;
- Partie égouttage (SPGE) : € 1.247.328,31 HTVA.

Art. 2 : De financer cette dépense par le crédit de 1.370.756,43€ inscrit au Budget Extraordinaire 2021 - 42134/732-60 (n° de projet 20210023) à compenser en recettes par les subsides du Service public de Wallonie -DG01 (830.756,43 €), par l'emprunt (540.000€) pour la partie non subsidiée ainsi que par un complément de crédit qui sera inscrit à la MB2/2021.

Art. 3 : De transmettre cette délibération ainsi que les pièces justificatives au SPW - DG01 Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

26^{ème} OBJET : Ecole du Rossignol, réfection de la petite cour de récréation - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège Communal du 10 juin 2021 ;

Considérant qu'en raison d'une dégradation fortement marquée par des fissures et des réparations en hydrocarboné, il y a lieu de réfectionner la cour de l'école ;

Considérant que ces dégradations rendent la circulation des élèves dangereuse et donc, pour palier à ce problème, nous proposons la démolition complète des cours et la reconstruction de celles-ci en revêtement pavés béton ainsi que la rénovation en partie des raccordements existant si nécessaire ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2021/722.175.00/NH relatif au marché "École du Rossignol, réfection de la petite cour de récréation" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 77.219,28 hors TVA ou € 93.435,33, 21% TVA comprise (€ 16.216,05 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit de 125.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 72206/721-60 (n° de projet 20120033) à compenser par l'emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 31 mai 2021, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 31 mai 2021;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 10 juin 2021,
décide à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/722.175.00/NH et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 77.219,28 hors TVA ou € 93.435,33, 21% TVA comprise (€ 16.216,05 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 125.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 72206/721-60 (n° de projet 20120033) par emprunt.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, Mme Cécile BLONDEAU, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

52^{ème} OBJET : Proposition de motion relative aux tests de navettes autonomes sur le site des Grands Prés, Imagix et la Digital Valley. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Florent DUFRANE .

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative relative aux tests de navettes autonomes sur le site des Grands Prés, Imagix et la Digital Valley. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Florent DUFRANE et libellée comme suit :

- A. Considérant l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique dit "Code de la route" ;
- B. Considérant l'arrêté royal du 18 mars 2018 relatif aux essais avec des véhicules automatisés ;
- C. Considérant la directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport ;
- D. Considérant les différentes initiatives du gouvernement fédéral et des Régions concernant les véhicules automatisés au cours de ces dernières années ;
- E. Considérant le contexte général, les tendances sociétales et les nouvelles technologies qui influencent les comportements en matière de mobilité ;
- F. Considérant le potentiel de la Belgique en matière de véhicules automatisés, potentiel largement supporté par le secteur économique de l'automobile et des technologies important et diversifié ;
- G. Considérant que la Ville de Mons doit anticiper la mobilité du futur et s'ouvrir à des tests de transport intelligents, propres et sans conducteur entre le site de la future gare et la desserte vers les sites du Centre de Congrès, Mons Expo, les Grands Prés, IKEA, la Digital Innovation Valley et Imagix ;
- H. Considérant que cet axe relie 4 pôles importants : en termes de mobilité (la gare), en termes commercial, événementiel et de logique congressiste (Centre des Congrès, Mons Expo) en termes économique au sens large (le zoning des Grand-Près et Imagix) et enfin le pôle technologique avec la Digital Innovation Valley ;
- I. Considérant que de nombreux tests de navettes électriques, autonomes et sans conducteur transportant des personnes d'un point A à un point B ont déjà eu lieu en France, en Allemagne, en Suisse, et à Louvain-La-Neuve (une petite navette autonome appartenant au TEC), etc ;

- J. Considérant que de tels systèmes autonomes ne doivent pas remplacer le transport public traditionnel, mais qu'il peuvent s'inscrire dans une démarche complémentaire en décongestionnant les itinéraires traditionnels ou en réalisant des parcours plus courts notamment le week-end, en entraînant des économies substantielles en termes de carburant, et en privilégiant une trajectoire environnementale durable.

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : NON
ECOLO : NON
PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : ABSTENTION
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : ABSTENTION

Le conseil communal décide par 9 voix favorables, 23 contres et 3 abstentions de :

Article 1 : De charger le Collège de prendre contact avec le SPF Mobilité, VIAS afin d'organiser des tests de navettes autonomes, électriques et sans conducteur sur le territoire de la Ville de Mons ;

Article 2 : De charger le Collège communal d'établir un projet pilote établissant des tests de navettes électriques, autonomes et sans conducteur transportant des personnes d'un point A à un point B dans les zones visées par la Motion ;

Article 3 : De prendre contact avec des opérateurs publics (TEC) ou privés (NAVYA, etc.) afin de disposer de navettes dans l'optique de ces tests.

La motion est donc rejetée.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 21 juin 2021.

Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD

N. MARTIN